

Département des Vosges  
Commune de VINCEY



**Convocation :**  
17 février 2020

**Affichage :**  
26 février 2020

**Conseillers :**  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Absents excusés : 3  
Absents : 4  
Quorum : atteint  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

**PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

*Judi 25 février 2020 – 20 heures 00*

L'an deux mil vingt, le **jeudi 25 février 2020, à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

**Présents :** M. Gérald BALLAND, M. Rui CARVALHO, Mme Dominique DECLERCQ-DUVERNOY, Mme Virginie DORGET, M. Jean-Gilbert DUPONT, M. Bernard DURUPT, Mme Karine FLEURENTIN, M. Thierry GAILLOT, Mme Emilie GAND, M. Philippe MARCHAL, Mme Sandra SIMON, M. Pierric TALLOTTE,

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :** Mme Nathalie MARCHAL, M. Gilles MORAT, M. Christian PONCET,

**Absents :** Mme Sandrine BRULEZ, M. Alain LAFORGE, M. Michel MANTEL, Mme Marie-Claude MARIN,

**Pouvoirs :** Mme Nathalie MARCHAL donne pouvoir à Mme Emilie GAND, M. Gilles MORAT donne pouvoir à Mme Karine FLEURENTIN, M. Christian PONCET donne pouvoir à M. Gérald BALLAND,

\*\*\* \*\*

A l'ouverture de séance à 20 h, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de Mme Sandrine BRULEZ, M. Alain LAFORGE, M. Michel MANTEL, Mme Marie-Claude MARIN.

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 15 élus votants (12 élus présents et 3 pouvoirs) sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Emilie GAND en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 12 décembre 2019 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

\*\*\* \*\*

**L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2020-01 relatif à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est présenté.**

**DELIBERATION N° 2020-01 : RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal reçu le 25 novembre 2019, notifiant à la commune le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 21 novembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est mise en place obligatoirement dans les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) faisant application du régime fiscal de fiscalité professionnelle unique et qu'elle a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à un EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Sur la base de ce rapport est ainsi calculé le montant de l'attribution de compensation que la Communauté d'Agglomération verse chaque année aux communes membres.

Monsieur le Maire ajoute que le montant définitif de l'attribution de compensation versée en 2019 à la commune de Vincey a été fixé à **437 173 €** par délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2019. Cette délibération précise par ailleurs que les montants d'attribution de compensation pourront être révisés en cas de retrait des compétences transférées par les communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification.

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;*

*Vu le rapport du 5 décembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2019 fixant les montants d'attribution de compensation versés aux communes membres ;*

oo\*oo\*oo

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

- **APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 21 novembre 2019,
- **APPROUVER** les montants d'attribution de compensation versés à la commune de Vincey tels qu'ils figurent en annexe de la délibération du 21 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- **CHARGER** M. le Maire de notifier à M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal la présente délibération et d'effectuer toutes démarches liées à la présente délibération.

oo\*oo\*oo

M. le Maire précise que M. le conseiller Christian PONCET représente, à la CAE, la Commune et, de fait, lui avait transmis ces chiffres.

oo\*oo\*oo

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 21 novembre 2019,
- **APPROUVE** les montants d'attribution de compensation versés à la commune de Vincey tels qu'ils figurent en annexe de la délibération du 21 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier à M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal la présente délibération et d'effectuer toutes démarches liées à la présente délibération.

\*\*\* \*\*

**Le projet de délibération n° 2020-02 relatif à la gestion et au suivi des contrats d'assurance statutaire pour les agents communaux par le Centre de Gestion des Vosges est présenté.**

M. le Maire expose les avantages de mandater le CDG 88 en matière de renégociation et gestion avec suivi des contrats d'assurance statutaire pour les agents, à savoir :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux.

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.*

*VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

- **AUTORISER** la commune de VINCEY à mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :
  - **lancer la procédure de marché public**, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
  - **recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposée par le CDG88 (*cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès, ...*),
  - **acter** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
    - **agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire,
    - **agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique,
  - **acter** également que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
    - durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
    - régime du contrat : capitalisation intégrale.
- **ACTER** que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

*Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :*

- *Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),*
- *Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,*
- *L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),*

- *Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,*
  - *Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),*
  - *Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,*
  - *La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.*
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer toute démarche inhérente à la présente procédure

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la commune de VINCEY à mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :
  - **lancer la procédure de marché public**, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
  - **recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposée par le CDG88 (*cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès, ...*),
  - **acter** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
    - **agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire,
    - **agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique,
  - **acter** également que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
    - durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
    - régime du contrat : capitalisation intégrale.
- **ACTE** que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. **A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

*Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :*

- *Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),*
  - *Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,*
  - *L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),*
  - *Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,*
  - *Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),*
  - *Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,*
  - *La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.*
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche inhérente à la présente procédure

\*\*\* \*\*

**La proposition d'adoption du procès-verbal du stade au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, point n° 2020-03, poursuit les travaux du conseil.**

**DELIBERATION N° 2020-03 : ADOPTION DU PV DE TRANSFERT DU STADE AU PROFIT DE LA CAE**

Le Maire expose que, conformément aux statuts de la CAE et par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 n° 166/2019, le stade municipal de VINCEY a été reconnu équipement d'intérêt communautaire par transfert de compétence.

Pour ce faire, par courrier du 12 décembre 2019 reçu le 23 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a transmis la convention de mise à disposition du stade et le PV de transfert actant du présent transfert.

Lesdits documents ont tenu compte de l'absence de transfert du stand de tir municipal.

*Vu le CGCG notamment ses articles L.5211-5III, L.5211-17 et L.5211-18 ;*

*Vu les 3 premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article 1321-2 et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT ;*

*Vu les articles L 2224-7 et suivants de la section II du chapitre IV du titre II du livre du CGCT ;*

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu les statuts de la CAE ;*

*Vu la délibération de la CAE n° 166/2019 en date du 8 juillet 2019, définissant l'intérêt communautaire de la CAE ;*

*Vu le PV contradictoire en date du 26/11/19 de mise à disposition des équipements transférés par la Commune de VINCEY au profit de la CAE au 1er janvier 2020 ;*

*Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter les documents transmis par le conseil communautaire ;*

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- **ADOPTER** le présent le PV de transfert,
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches liées à la présente délibération.

∞\*∞\*∞

M. le Maire signale que les gros travaux de la CAE seront financés par elle à 50%, ainsi que le petit entretien courant, comme acté dans le projet de convention soumis au présent vote.

M. le conseiller Gérald BALLAND demande à M. le Maire l'intérêt d'un tel transfert pour la Commune. M. le Maire rétorque que les gros travaux donneront lieu à des marchés avec des prix attractifs. Les sinistres et leur indemnisation seront également à la charge de la CAE.

M. le conseiller Pierric TALLOTTE s'interroge sur les autres biens transférables. M le Maire argue le fait que rien de plus à ce jour n'est transférable.

Mme la conseillère Dominique DECLERCQ -DUVERNOY sollicite M. le maire quant à l'absence de transfert du tir municipal. M. le Maire informe que les compétitions locales justifient cela. L'argument est confirmé par M. le 2<sup>ème</sup> adjoint Philippe MARCHAL.

M. le Maire abonde les réflexions municipales en signalant que la CAE a récupéré la salle de NOMEXY et les tarifs sont coûteux. Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe abonde dans ce sens en signalant que les prestations proposées à NOMEXY avec les options sont complètes et donc coûteuses.

Mme la conseillère Emilie GAND demande quel est l'intérêt du transfert pour la CAE. M. le Maire lui répond que c'est « du donnant-donnant » et que, de ce fait, il faut s'impliquer au sein de la CAE.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre (M. BALLAND Gérald et le pouvoir de M. PONCET Christian) :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- **ADOpte** le présent le PV de transfert,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes démarches liées à la présente délibération.

\*\*\* \*\*

**L'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Vosges (SDEV), point n° 2020-04, alimente l'ordre du jour.**

**DELIBERATION N° 2020-04 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDEV**

M. le Maire annonce que le comité syndical du Syndicat Départemental d'Electrification des Vosges (SDEV) vient d'acquérir un nouveau bâtiment auprès du Centre de Gestion des Vosges sis 28, rue de la clé d'Or à EPINAL au lieu et place du siège situé au 59, rue Jean Jaurès.

L'assemblée délibérante du SDEV le 27 novembre 2019 a adopté ces nouveaux statuts actant de ce déménagement.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes adhérentes doivent se prononcer sur le changement des statuts.

*Vu l'article L.5211-20 du CGCT ;*

*Vu la délibération du SDEV du 27 novembre 2019 approuvant la modification des statuts tels que rédigés ;*

*Vu le courrier du 28/11/2019 du SDEV ;*

*Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28, rue de la Clé d'Or à EPINAL ;*

*Vu le projet de statut inhérent ;*

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des VOSGES.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des VOSGES.

\*\*\* \*\*

**Le projet n° 2020-05 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit de l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale.**

**DELIBERATION N° 2020-05 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMIC**

M. le Maire annonce que le président du SMIC, M. Christophe JACOB, a souhaité revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontrés au cours de son mandat. La proposition de modification de l'article 6 adopté par le SMIC le 26/11/2019 est la suivante :

Le *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges* (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est **proportionnel à la contribution** de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même **calculé au prorata de la population** de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

**Représentants des communes adhérentes :**

**Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou - de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.**

**Communes de plus de 10 000 habitants**

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

**Communes de moins de 10 000 habitants**

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent **un délégué communal**, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprises, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux **formant "le collège des délégués communaux"** sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

**Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.**

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

### Représentants des syndicats

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "**formant le collège des délégués syndicaux**" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisateur du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

**Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

*Vu le CCGT ;*

*Vu les statuts du SMIC ;*

*Vu la délibération du SMIC n° 18 / 2019 du 26 /11/2019 relative à l'adoption des modifications des statuts du SMIC ;*

*Vu le courrier de M. le Président du SMIC en date du 18/12/2019 portant notification de la délibération n°18/2019 du 26/11/2019 ;*

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

- **ADOPTER** les modifications de statut.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTER** les modifications de statut.

\*\*\* \*\*

**Le projet n° 2020-06 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit de l'adoption de nouvelles demandes d'adhésion au SMIC.**

### **DELIBERATION N° 2020-06 : ADOPTION DES NOUVELLES DEMANDES D'ADHESION AU SMIC**

M. le Maire expose qu'il a reçu par courrier du 18/12/19 du Président du SMIC des nouvelles demandes d'adhésion au SMIC présentées par le syndicat mixte PETR du pays de Déodatie et le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire ainsi que la commune de BAUDRICOURT (Canton de MIRECOURT).

*Vu le CCGT ;*

*Vu les statuts du SMIC ;*

*Vu la délibération du SMIC n° 20/2019 du 26/11/2019 relative à l'adoption des nouvelles demandes d'adhésion au SMIC ;*

*Vu le courrier de M. le Président du SMIC en date du 18/12/2019 portant notification de la délibération n°18/2019 du 26/11/2019 ;*



**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

- **ADOPTER** les demandes d'adhésion du syndicat mixte PETR du pays de Déodat et le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire ainsi que la commune de BAUDRICOURT (Canton de MIRECOURT).

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les demandes d'adhésion du syndicat mixte PETR du pays de Déodat et le Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire ainsi que la commune de BAUDRICOURT (Canton de MIRECOURT).

\*\*\* \*\*

**Le projet n° 2020-07 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil de se positionner pour l'attribution de subvention de sortie scolaire de l'école primaire du centre.**

**DELIBERATION N° 2020-07 : AUTORISATION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE SORTIE SCOLAIRE DE L'ECOLE DU CENTRE**

**Considérant** qu'il appartient à la commune de soutenir l'activité des loisirs portée par les directions des écoles communales de Vincey, et de poursuivre sa politique de cofinancement des actions loisirs ; le 9 janvier, Mme la Directrice de l'école primaire du centre a effectué une demande de subvention pour ses élèves de **820 € TTC**.

La journée d'animation financée consistera en des activités d'une demi-journée en montagne en raquettes avec 3 moniteurs brevetés d'état agréés en E.N. dans les Hautes Vosges, le 13 février 2019 dans la Bresse. Le départ se fera de la Route des crêtes ou au col de Grosse Pierre si l'enneigement est suffisant avec débours en fauteuil ski et une animation pique-nique. Une visite de la confiserie sera prévue. Le transport sera assuré en bus au départ de l'école primaire du Centre.

Compte tenu des justificatifs transmis par l'équipe pédagogique, dont sa direction, et l'examen de cette programmation par la commission des adjoints référents, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'attribution de la subvention.

- Vu** l'examen des crédits disponibles au budget de la commune ;
- Vu** les recommandations de M. le Trésorier Payeur Général en date du 12/07/2019 sur les justificatifs relatifs aux financements associatifs ;
- Considérant** l'intérêt pédagogique des actions proposées ;

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

- **AUTORISER** M. le Maire à attribuer une subvention de **820 € TTC**,
- **DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires audit paiement.

M. le Maire, avant le vote, demande si des élus étaient présents à la sortie des écoles. M. TALLOTTE Pierrick était le seul présent et a apprécié, entre autres, la sortie en raquettes et les autres visites.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer une subvention de **820 € TTC**,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires audit paiement.

\*\*\* \*\*

**La présentation du projet de délibération n° 2020-08 a lieu : demande d'autorisation de travaux Rue du Général Leclerc par le SDEV.**

**DELIBERATION N° 2020-08 : AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DU GENERAL LECLERC PAR LE SDEV**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : enfouissement de réseau BT et FT Rue du Général Leclerc.

Le coût de l'opération s'est élevé à **82 980,62 € HT** et ces travaux sont susceptibles d'être financés par le SDEV au titre du programme Environnement et cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40 % du montant HT des travaux et à 80 % au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité syndical du SDEV en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination si besoin, avec travaux à venir : travaux potentiels et indéterminés à ce jour.

*Vu la décision du SDEV en date du 19 juin 2018 portant la participation communale à 40 % du montant HT des travaux plafonnés sus visés puis 80 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant ;*

*Vu le courrier du SDEV du 20 décembre 2019 relatif à l'enfouissement des réseaux secs Rue du Général LECLERC, accompagné de ses justificatifs ;*

00\*00\*00

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à :**

- **AUTORISER** la réalisation des travaux conformément au présent projet, présenté pour un montant de 82 980.62 € HT.
- **AUTORISER** la réalisation des travaux par le SDEV **sous réserve de l'octroi d'une subvention.**
- **S'ENGAGER** à verser au SDEV, dès que la demande sera faite, la somme de **33 192.25 €** représentant 40 % du montant des travaux HT (plafonné à 90 000 € HT de travaux), puis 80 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.
- **DEMANDER** l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

00\*00\*00

M. le Maire sollicite les questions préalables au vote. M. le conseiller Gérald BALLAND s'interroge sur la méthode de calcul par tranche due par la commune qu'il faudra prendre en charge.

Mme la conseillère Dominique DECLERCQ-DUVERNOY se questionne sur l'emprise des travaux.

M. le Maire rétorque que seuls les réseaux secs sont concernés. Un diagnostic sur l'assainissement a eu lieu également pour avoir des solutions d'évacuation intelligente, sur le plan environnemental, des eaux pluviales.

Mme DECLERCQ-DUVERNOY demande également ce qu'il advient des ruisseaux et de leur entretien. M. le Maire rétorque que l'on ne peut rien faire car on est chez des privés et seule la compétence spéciale de la police de l'eau fait loi.

00\*00\*00

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la réalisation des travaux conformément au présent projet, présenté pour un montant de 82 980.62 € HT.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le SDEV **sous réserve de l'octroi d'une subvention.**

- **ACCEPTER** la vente de la parcelle AB 207 à un prix de 9.50 €/m<sup>2</sup>,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **DIRE** que le choix du notaire sera à l'initiative de l'acquéreur,
- **DIRE** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

00.00.00

M le maire précise qu'il y a un gros pylône électrique dans la propriété.

00.00.00

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** la vente de la parcelle AB 207 à un prix de 9.50 €/m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes,
- **DIT** que le choix du notaire sera à l'initiative de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\* \*\*

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Décision Municipale n°2019-03**

*Décision de Monsieur le Maire prise en application de l'article L2322-2 du CGCT : virement budget commune entre comptes*

*En l'absence de question et en période électorale il n'y a aucune avancée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 21h.*

\*\*\* \*\*

**Pour faire valoir et ce que de droit le 26/02/2020**

**Mme la secrétaire de séance**

**M. Thierry GAILLOT, le Maire**

